

RESTRICTED

NC/24

27 août 1949

ORIGINAL: FRENCH

INDEX UNIT

19 DEC 1950

LETRE EN DATE DU 15 JUILLET 1949

ADRESSEE PAR M. HUSSEIN AHMAD KHALIL

A LA COMMISSION DE CONCILIATION

Messieurs,

Le soussigné, Hussein Ahmad Khalil, Mukhtar du village du Qabou, dans le Sous-District de Bethléhem, en son nom personnel et au nom de tous les habitants du village, a l'honneur de vous soumettre ce memorandum confiant qu'il sera soumis à l'Assemblée générale de l'ONU et sera favorablement considéré.

1. Le village du Qabou dans le sous-district de Bethléhem, comptait au temps du Mandat britannique sur la Palestine une population de 500 habitants approximativement. Ledit village se composait de soixante maisons, à peu près qui abritaient ses habitants.
2. Par le fait de la guerre qui a éclaté en Palestine à la suite du partage, et l'avance des troupes israélites en direction du village, ses habitants ont été obligés de l'abandonner faute des armes pour se défendre et craignant de tomber prisonniers entre les mains des juifs dans le cas éventuel d'une occupation militaire de la part des juifs.
3. Malgré l'exode des habitants dudit village et toutes les péripéties douloureuses et angoissantes de la guerre en Palestine le village ne tomba pas entre les mains des armées juives qui restèrent dans les environs.
4. Il y a eu le premier armistice et ensuite le second permanent et le village resta intact.
5. Par suite des accords signés à Rhodes entre les Royaume Hashémite du Jordan et Israel, le village resta dans le no man's land car la ligne de démarcation entre les zones arabes et juives passait à plus d'un demi kilomètre du village.
6. Contrairement auxdits accords les juifs ont contrevenu aux dispositions prévues là-dedans et sans aucune justification sans motifs palpables ont commis un acte de vandalisme en rasant le village de fond en comble en le détruisant complètement.

7. Les dégats occasionnés par cet acte criminel et contraire à tous les principes du droit international s'évaluent à LP.50.000 (Cinquante mille livres palestiniennes).

8. Le Mukhtar et les habitants du village du Qabou prient, en conséquence, les Nations Unies, de bien vouloir tenir compte de ces dégats importants pour l'établissement des indemnités à réclamer à l'Etat juif pour les dégats causés à ce village durant la période d'armistice permanent.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre respectueuse salutation.

Hussein Ahmad Khalil,
Mukhtar du village Qabou,
Beit-Jala - via le
Royaume Hashémite du Jordan.

Beit-Jala, le 15 juillet 1949